

# Mémorandum fédéral

À l'attention des partis  
politiques en vue du futur  
accord de majorité fédéral

2024



# Contenu

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Introduction</b>   | <b>5</b>  |
| <b>Pour une gouvernance de la concertation entre niveaux de pouvoirs d'égalité dignités</b>   | <b>9</b>  |
| <b>Finance – Fiscalité</b>  | <b>10</b> |
| 1. Fiscalités additionnelles – impôt sur les personnes physiques  | 10        |
| 2. Fiscalités additionnelles – Précompte immobilier   | 10        |
| 3. Financements à la hauteur des enjeux et besoins  | 10        |
| 4. Charges – neutralité budgétaire  | 10        |
| 5. TVA sur les investissements des pouvoirs locaux  | 11        |
| 6. Holding communal   | 11        |
| 7. Dossiers zones de secours  | 11        |
| 8. Mesure de réduction des coûts de l'énergie   | 12        |
| <b>Police – Sécurité</b>  | <b>12</b> |
| 1. Prévention   | 12        |
| 2. Police – Financement adéquat<br>(révision norme KUL, augmentation globale, FSR, etc.)  | 13        |
| 3. Police – Police payante (art. 90 LPI)  | 14        |
| 4. Police – Police de proximité efficace et<br>tâches à effectuer pour le Fédéral limitées  | 14        |
| 6. Maintien de l'ordre public   | 16        |
| <b>Étrangers</b>  | <b>16</b> |
| <b>Personnel – Ressources humaines</b>  | <b>18</b> |
| 1. Personnel de police  | 18        |
| 2. Personnel des zones de secours   | 18        |
| 3. Représentation des pouvoirs locaux – organes de concertation   | 19        |
| 4. Pensions   | 19        |
| 5. Mise à disposition de personnel  | 20        |
| <b>Transition climatique et développement durable</b>   | <b>22</b> |
| 1. Reconnaître le rôle des villes et communes comme<br>partenaires dans la transition climatique  | 22        |
| 2. Soutenir les villes et communes dans leurs efforts de mise en œuvre des ODD et<br>Sensibilisation aux objectifs du développement durable | 22        |
| <b>Vie privée</b>   | <b>23</b> |
| 1. Permettre la mutualisation du DPO  | 23        |
| <b>Technologies de l'information et<br/>de la communication</b>   | <b>23</b> |
| 1. E-Gouvernement – simplification administrative   | 23        |
| 2. Cybersécurité – financement  | 24        |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Modes de gestion – des pouvoirs locaux renforcés</b>   | <b>24</b> |
| 1. Soutenir et renforcer les élus pour une démocratie locale revivifiée   | 24        |
| 2. Synergies  | 24        |
| <b>Gouvernance</b>  | <b>26</b> |
| 1. Transposition des directives européennes   | 26        |
| 2. Concertation le plus en amont possible avec les 3 Unions des Villes  | 26        |
| 3. Assurer la stabilité et une modération législative   | 26        |
| <b>Marchés publics</b>  | <b>27</b> |
| 1. Développer les délégations   | 27        |
| 2. Autoriser les achats d’opportunité dans les secteurs classiques  | 27        |
| 3. Verdissement souple des flottes de véhicules des pouvoirs locaux   | 28        |
| <b>Mobilité</b>   | <b>28</b> |
| 1. Mettre en place une concertation entre<br>les opérateurs ferroviaires et les communes  | 28        |
| 2. Assurer l’évolution du Code de la route  | 28        |
| 3. Appuyer les communes dans la gestion des infractions de stationnement et des<br>dérogations pour les PMR   | 28        |
| <b>International et Coopération au développement :</b><br><b>soutenir les villes et communes pour une bonne coopération a</b><br><b>vec les villes et communes du Sud</b> | <b>30</b> |
| <b>Contact</b>  | <b>31</b> |





# Introduction

À l'approche des élections qui vont marquer l'année 2024, et en prévision de la négociation des accords de gouvernements qui en découleront, les Unions des villes et communes souhaitent porter d'une voix unie une série d'éléments et revendications structurant les exigences formulées à l'attention des futurs pouvoirs exécutifs et législatifs.

Au cœur des réflexions et revendications développées plus avant dans le cadre de nos différents mémorandums, nous souhaitons ainsi mettre plus particulièrement en avant notre volonté de **renforcer la démocratie locale en cultivant, en tant que pouvoir de proximité, le sentiment de citoyenneté au sein de la population et le nécessaire respect du principe de subsidiarité et de l'autonomie locale, garanties par la constitution.**

Cela se traduit principalement dans (1) une **gouvernance de la concertation** des politiques et réformes avec les pouvoirs locaux, dont la dignité égale celle des autres niveaux de pouvoirs, dans (2) le **renforcement de la gouvernance des pouvoirs locaux** eux-mêmes, dans (3) la **garantie des moyens et ressources** nécessaires à l'exercice de leurs missions et responsabilités ainsi que (4) et dans la **simplification administrative** dont les pouvoirs locaux sont également demandeurs.

- 1. La gouvernance de la concertation entre niveaux de pouvoirs d'égales dignités implique la généralisation des mécanismes de fonction consultative** mis en place de façon structurelle à l'ensemble des niveaux de pouvoir dans la définition des réformes et politiques impliquant les pouvoirs locaux, impactant leur organisation ou leurs ressources et dépenses, via des mécanismes de consultation effectifs et des dynamiques de co-constructions menées en amont des projets, ainsi que par une association véritable des employeurs locaux sur le banc des employeurs des négociations sociales les concernant (en particulier en ce qui concerne le personnel dont les statuts sont de compétence fédérale), par l'entremise de leurs unions.
- 2. Le renforcement de la gouvernance des pouvoirs locaux** eux-mêmes implique de **soutenir l'engagement de candidats mandataires et mandataires locaux motivés**, en prenant des mesures fortes contre les menaces, calomnies, diffamations et agressions physiques de toute sorte, indignes et amplifiées par les dynamiques malsaines entretenues sur les réseaux sociaux. Il convient également de veiller à la revalorisation du rôle du mandataire et de sa fonction et à lui simplifier les démarches administratives de toute nature découlant de son mandat.
- 3. Dynamiser et renforcer une démocratie participative constructive** en soutenant financièrement les initiatives de communication entre les élus et les forces vives de leurs territoires, ainsi que les démarches de démocratie participative permettant de fédérer autour de projets constructifs, et de redynamiser un véritable débat public, digne et porteur de sens, fondé sur des échanges réels, civilisés, entre habitants et forces vives réellement concernées et impliquées, loin des dérives d'internet et des réseaux sociaux.

La **garantie des moyens et ressources nécessaires** à l'exercice des missions et responsabilités des pouvoirs locaux implique :

- a. **La garantie de neutralité financière des décisions des autres niveaux de pouvoirs**, chaque décision, chaque réforme, devant faire l'objet d'une évaluation claire et préalable de ses coûts pour les pouvoirs locaux et d'une compensation, intégrale et dynamique, de ces derniers ; toutes les réformes décidées jusqu'alors doivent être assumées financièrement par les niveaux de pouvoirs concernés ;
  - b. **La garantie que chaque réforme fiscale soit conçue pour éviter toute perte de revenus pour les pouvoirs locaux**, dans le respect de leur autonomie fiscale constitutionnelle mais aussi, plus spécialement, toute réforme d'une fiscalité fondant une fiscalité additionnelle des pouvoirs locaux doit être conçue de manière à en inerte les effets négatifs sur la fiscalité additionnelle ou à en compenser dynamiquement tous les effets ;
  - c. **La suffisance, dynamique, des moyens** mis à disposition par les différents niveaux de pouvoirs dans le cadre de leurs compétences respectives, à la hauteur des enjeux et besoins, dans un cadre dynamique, tenant compte notamment de l'inflation, à commencer par (1) un refinancement ambitieux et transparent de la police locale, ainsi qu'une refonte de la norme KUL, notamment sur base de l'accroissement des tâches de la police et une mise en œuvre effective de l'obligation pour l'État fédéral d'assurer que les communes ne paient pas davantage (depuis 2008 !) pour les services de secours que ce qu'elles payaient auparavant, soit le principe du 50/50 et (2), la pérennisation de l'indexation des recettes de dotations (police - incendie) et leur majoration d'1% ;
  - d. **Un cadre réglementaire et financier permettant d'assurer le paiement des pensions des agents des pouvoirs locaux.**
4. **La simplification administrative** est également plébiscitée par les municipalistes. Il ressort de l'enquête que l'UVCW a menée sur le blues des élus<sup>1</sup> que la pertinence et la lourdeur des démarches administratives étaient très largement interrogées et arrivaient en tête du « top cinq » des éléments sur lesquels les autorités supérieures étaient appelées à faire le plus d'efforts.

---

<sup>1</sup> Présentée à l'Assemblée générale de l'UVCW le 23 mai 2023 et consultable sur le site [www.uvcw.be](http://www.uvcw.be).







# Pour une gouvernance de la concertation entre niveaux de pouvoirs d'égaies dignités

Les Unions insistent sur la nécessité d'une amélioration de la concertation entre les niveaux fédéral et régional, dans la mesure où l'impact sur les pouvoirs locaux s'en ressent fortement.

La gestion par le fédéral de matières dont la mise en œuvre repose, in fine, sur les pouvoirs locaux ne peut, et cela devrait aller de soi, s'envisager sans concertation avec les pouvoirs locaux, véritables acteurs de terrain des services et de la sécurité publique.

Nous l'affirmons d'emblée, cette pierre manque cruellement à l'édifice des politiques fédérales et cette carence conduit inmanquablement à obérer la performance et les capacités de financement des services publics de proximité.

La **généralisation des mécanismes de fonction consultative** dans la définition des réformes et politiques impliquant les pouvoirs locaux, impactant leur organisation ou leurs ressources et dépenses, via des mécanismes de consultation effectifs et des dynamiques de co-constructions menées en amont des projets, ainsi que par une association véritable des employeurs locaux sur le banc des employeurs des négociations sociales les concernant par l'entremise de leurs unions, s'impose comme une nécessité.

Le temps est venu de développer une véritable structure de concertation entre pouvoirs locaux et État fédéral dans le domaine de la sécurité publique au sens large, concertation dans laquelle nous nous proposons de jouer un rôle de premier plan.<sup>2</sup>

Le Gouvernement fédéral doit mettre sur pied une **véritable fonction consultative** avec les Unions des villes et communes sur les lois, arrêtés royaux, arrêtés ministériels et circulaires touchant les autorités locales (villes et communes, bourgmestres, zones de secours et zones de police), tant dans leurs finances que dans leur autonomie et leur gouvernance, en particulier en matière de :

- police et prévention ;
- police administrative générale (ordre public) ;
- incendie et l'aide médicale urgente ;
- planification d'urgence et gestion de crise ;
- fiscalité ;
- rémunérations, positions juridiques (statuts et contrats), régime disciplinaire et pensions du personnel concerné des pouvoirs locaux dédié à des domaines d'activité.
- aspects fédéraux liés au statut des mandataires.

Afin de garder les dépenses de personnel de police et d'incendie sous contrôle, nous souhaitons également que les unions soient associées effectivement aux négociations du Comité C fédéral relatives au personnel des zones de secours de leur ensemble et aux travaux du Comité D Police concernant le personnel policier et CALOG des zones de police dans leur ensemble, ceci dans le cadre d'une concertation préalable entre État fédéral et Unions des villes et communes, représentant les employeurs locaux et les communes qui les financent.

---

<sup>2</sup> Au niveau fédéral, le conseil consultatif des bourgmestres, créé il y a près de 20 ans en matière de police, est organisé en manière telle qu'il n'a jamais permis de réelle concertation entre les pouvoirs locaux et fédéraux.

# Finance – Fiscalité

## 1. Fiscalités additionnelles – impôt sur les personnes physiques

En matière d'additionnels à l'IPP, nos trois associations demandent que soit supprimé le pourcentage de frais administratifs prélevé par le Gouvernement fédéral sur les recettes additionnelles IPP.

En outre, dans l'hypothèse où un projet de réforme toucherait à la base taxable de l'IPP, nos associations rappellent l'impact extrêmement néfaste qu'une réforme pourrait avoir sur le financement des communes. Rappelons que les recettes additionnelles à l'IPP constituent l'une des plus importantes sources de financement des communes, et, par conséquent, de l'ensemble des entités para-locales qu'elles financent.

Dès lors, si l'état fédéral décidait de modifier la base taxable sur laquelle les additionnels à l'IPP sont calculés, l'impact financier négatif de cette modification sur les recettes des communes devrait être immunisé. Les associations des villes et communes ne peuvent accepter qu'une réforme portée par l'autorité fédérale soit en partie financée sur le dos des communes. Il nous semblerait par conséquent logique qu'une éventuelle réforme fiscale soit calibrée de sorte que le calcul de l'IPP n'impacte pas la part communale.

## 2. Fiscalités additionnelles – Précompte immobilier

En matière d'additionnels au PRI, les trois associations des villes et communes demandent que l'administration fédérale consacre davantage de ressources à la mise à jour des données cadastrales. Le retard considérable de mise à jour de la matrice cadastrale, gérée par l'administration fédérale (AGDP), engendre dans le chef des communes des pertes en termes d'additionnels au précompte immobilier, estimées à quelques 200 millions € annuellement, soit au minimum 5% du produit total du précompte immobilier.

## 3. Financements à la hauteur des enjeux et besoins

En ce qui concerne les CPAS, renforcer le filet de protection sociale et obtenir le remboursement à hauteur de 95 % du RIS.

## 4. Charges – neutralité budgétaire

### Assurer la neutralité budgétaire des décisions fédérales

Le Gouvernement fédéral doit s'engager à ce que les mesures qu'il adopte soient budgétairement neutres pour les pouvoirs locaux. Il doit arrêter tout transfert de charges.

Pour ce faire, il doit évaluer, à l'aide d'une étude d'impact local, les répercussions financières et administratives sur les pouvoirs locaux de toute décision projetée. En cas d'impact négatif sur les finances et la gestion des pouvoirs locaux, l'autorité fédérale doit prendre les mesures compensatoires requises, tout spécialement en matière de fiscalité additionnelle, police/sécurité, incendie, pensions et aide sociale.

## 5. TVA sur les investissements des pouvoirs locaux

Tous les investissements réalisés par les pouvoirs locaux doivent être soutenus par une TVA réduite à 6 %. Dans la mesure où la directive européenne en matière de TVA n'empêche pas cette réduction, la Belgique doit la transposer rapidement.

Les pouvoirs locaux restent, avec 30 à 35 % les principaux investisseurs du pays, avec taux d'exécution stable (cela représente même 50 % si l'on considère l'investissement matériel et structurel) et ce, malgré les crises successives.

Ils doivent être représentés au Comité d'étude sur les investissements publics au sein du Conseil supérieur des finances.

## 6. Holding communal

Dans l'hypothèse où un accord interviendrait afin de dédommager les ex-coopérateurs d'Arco pour les pertes subies lors de la faillite de Dexia, les Unions des villes et communes demandent que les communes actionnaires du Holding communal (actuellement en liquidation) soient également dédommagées pour les pertes qu'elles ont elles-mêmes subies lors des recapitalisations successives.

## 7. Dossiers zones de secours

### Garantir un financement suffisant afin de couvrir les coûts de la réforme et évoluer vers la clé de financement 50-50 prévue par la loi

Les Unions des villes et communes demandent au Gouvernement fédéral d'assurer un financement adéquat pour les services d'incendie.

Le Gouvernement fédéral doit poursuivre son effort et garantir un financement suffisant afin de couvrir les coûts de la réforme et se rapprocher de la clé de financement 50-50 prévu par la réforme (nous sommes aujourd'hui sur un financement de l'ordre d'au moins 76% pour les pouvoirs locaux et 24 % pour l'état fédéral). Les Unions demandent également le financement équitable des services d'aide médicale urgente.

### Indexation des dotations fédérales aux zones de secours

Le Gouvernement fédéral doit prévoir un mécanisme automatique d'indexation des dotations fédérales aux zones de secours, à l'instar de ce qui existe actuellement pour les principales dotations fédérales aux zones de police.

L'indexation doit par ailleurs être majorée d'1% pour tenir compte de l'évolution réelle des charges, en particulier de personnel, pour les zones.

### L'organisation des zones de secours en question

D'une manière générale, les Unions de villes et communes s'inquiètent grandement de la **gestion des zones de secours**.

Nous constatons une **explosion des coûts** dans le cadre d'une gestion que les bourgmestres ne savent plus contrôler. La gouvernance des zones de secours est à revoir d'urgence.

S'il n'est évidemment pas question de mettre en péril la sécurité des citoyens, nous plaidons pour une profonde réforme de la loi et des arrêtés qui régissent les zones de secours, afin de prendre des mesures qui, à moyen et à long termes, permettront de **maîtriser les coûts** des zones de secours, tout en garantissant un service efficient aux citoyens.

Des réflexions sont urgentes quant au partage voire à la **mutualisation des ressources**, au statut des **pompiers volontaires** essentiels dans les zones rurales, à l'organisation de la **formation**, à l'**organisation du collège et du conseil de zone** (souplesse d'organisation, relations plus serrées avec les bourgmestres...), la **représentation des zones dans toutes leurs composantes**, et des communes qui les financent, par les Unions des villes et communes au sein du **nouveau comité stratégique de la sécurité civile**, outre les nécessaires amplification et structuration des concertations au niveau fédéral...

## 8. Mesure de réduction des coûts de l'énergie

Dans l'hypothèse où de nouvelles mesures de limitation ou de diminution des coûts de l'énergie devaient être prises, les Unions des villes et communes demandent au gouvernement de prendre en considération les pouvoirs locaux afin qu'ils en bénéficient directement.

# Police - Sécurité

Les unions demandent de rapprocher les règles d'organisation politique, administrative et financière des zones de police et de secours sur celles des communes et des CPAS dans toute la mesure du possible, en vue d'un contrôle démocratique et d'un fonctionnement officiel plus homogènes.

Une modification de la loi sur la police intégrée et de la loi sur la sécurité civile est nécessaire à cet effet. Le point de départ devrait être une congruence maximale avec les règles au niveau local.

## 1. Prévention

**Réformer le mécanisme des contrats de sécurité et des Plans stratégiques de sécurité et de prévention**

Il y a lieu d'instaurer un lien entre les plans stratégiques et de sécurité et les plans zonaux de sécurité et la législature communale.

Les plans actuels venaient à échéance le 31 décembre 2019 et ont, depuis lors, été prolongés d'année en année, dans l'attente d'une réforme qui reste imprécise. La mise en œuvre de cette réforme doit se faire en concertation étroite avec les Unions.

En outre, il serait certainement utile que les critères d'attribution soient revus.

Vu que, par le passé, ces plans ont déjà, à plusieurs reprises, démontré leur plus-value, une augmentation du budget se justifie, à tout le moins une indexation des subsides à répartir selon des critères objectifs et transparents. Nous rejetons en effet toute modification d'ampleur qui s'opérerait à enveloppe fermée inchangée entre les communes bénéficiaires.

Si néanmoins des changements importants devaient intervenir et des diminutions s'opérer, il est important pour les communes qu'une période transitoire soit mise en place et doit se faire dans le cadre d'un phasing out garantissant l'emploi. Si les critères sont revus, ils ne doivent pas engendrer des réductions des moyens pour certaines communes. En d'autres termes, l'enveloppe ne peut plus être fermée.

## 2. Police – Financement adéquat (révision norme KUL, augmentation globale, FSR, etc.)

Les 3 Unions demandent au Gouvernement fédéral d'assurer un financement adéquat pour la police par l'adoption d'une loi de financement basée sur des critères de répartition clairs fixés sur des paramètres publics et actualisés, au lieu des actuels nombreux arrêtés relatifs au financement de la police et basés sur la croissance, qui tiendrait notamment compte de l'inflation et de l'évolution éventuelle des tâches de la police.

Les tâches de la police doivent à défaut rester circonscrites à celles qui lui sont attribuées actuellement.

Dans les années à venir, la gestion de la lutte contre le terrorisme, contre la criminalité



organisée et le trafic de drogues, les surcoûts Salduz, la croissance importante des charges de personnel (indexations, accord sectoriel, etc.), le renouvellement des licences informatiques propriétaires... vont continuer à maintenir sous pression le financement de la police. À politique inchangée, entre les charges imposées aux polices locales par les autorités fédérales, et les moyens que celles-ci leur allouent, le déséquilibre restera flagrant.

Ces dernières années, la tendance va dans le sens d'un accroissement des dépenses et une réduction des recettes. Les budgets des zones de police sont mis sous pression et la dotation communale aux zones demeure très élevée. L'effort financier fédéral doit donc rester important pour la législature 2024-2028. La base du financement des zones de police jusqu'à ce jour se trouve dans un système de dotations extrêmement complexe et aujourd'hui dépassé. En effet, les clés de répartition du financement fédéral de chacune des zones du pays sont basées en grande partie sur une ancienne norme, dite norme KUL, du nom de l'Université qui en a élaboré le calcul initial en 1996.

L'indexation des dotations fédérales doit par ailleurs être revue de manière à (1) accélérer sa mise en œuvre afin qu'elle suive au plus près l'accroissement des coûts salariaux et à (2) assurer une majoration de l'indexation (+1%) de manière à mieux appréhender l'accroissement réel des charges salariales des zones.

### 3. Police - Police payante (art. 90 LPI)

L'article 90 de la LPI permet, théoriquement, de mettre à charge de certains organisateurs d'événements (matches de sport, festivals de musique, etc.) une partie des coûts de l'encadrement policier de leurs événements (police payante). Pour être praticable, cette disposition nécessite un arrêté d'exécution, lequel n'a jamais été adopté jusqu'ici, privant de facto les zones d'une source de financement non négligeable pour faire face aux nuisances et risques de sécurité induits par ces activités privées.

Les 3 Unions insistent pour que cet arrêté royal soit enfin adopté.

### 4. Police - Police de proximité efficace et tâches à effectuer pour le Fédéral limitées

Le modèle actuel du fonctionnement de la police locale se trouve sous pression et la police locale absorbe des tâches de plus en plus nombreuses, en raison d'un sous-financement.

La Police fédérale et son fonctionnement ne peut en aucun cas hypothéquer le fonctionnement de la police locale.

La réalisation d'une police de proximité efficace demeure l'objectif de la réforme de la police locale.

L'absorption des moyens par des tâches ou des normes imposées du niveau fédéral doit être mise en cause, car il reste trop peu de personnel à affecter sur le terrain. Notamment, il est important que les tâches judiciaires en appui aux dossiers supra-locaux restent limitées pour que la police locale puisse se consacrer à ses missions de base.

## 5. Planification d'urgence

Les inondations dramatiques de juillet 2021 ont fortement ébranlé toute la Belgique, et avec elle, les décideurs locaux, régionaux, mais aussi fédéraux.

Le Parlement wallon, mais aussi plusieurs commissions, au niveau régional comme fédéral, ont publié, dans les mois qui ont suivi la catastrophe, un grand nombre de recommandations, dont l'écrasante majorité reste à ce jour non implémentée.

Nous demandons que les autorités, chacune en fonction de ses compétences, lancent au plus vite un plan d'exécution et un planning de mise en œuvre desdites recommandations, en vue d'une réforme efficace de la gestion de crise et de la planification d'urgence avant la fin de la prochaine législature.

Nos priorités pour un niveau local efficace dans ce domaine vont au développement de la culture du risque, à la formation des décideurs locaux, à des ressources humaines et matérielles suffisantes, à la mise en place d'une réelle structure communale de crise, au développement des processus de communication et d'alerte, mais aussi à la collaboration avec les autorités supérieures, etc. et ce, pour tous types de catastrophes (des inondations aux incendies causés par la sécheresse en passant par les actes terroristes ou les graves accidents...).

Du côté de l'Armée, il est ressorti de nos contacts avec la ministre de la Défense que les projets initiés dans le cadre au plan STAR vont permettre, à l'horizon 2030, d'améliorer grandement la mission d'aide à la Nation :

- développement de la capacité duale de l'Armée (une meilleure capacité de déploiement dans le cadre de conflits hors de notre sol, mais aussi le renforcement de l'aide aux autorités de services publics d'urgence et de maintien de l'ordre du pays). Cette dualité d'objectifs sera en partie fondée sur les mêmes moyens matériels et en personnel, créant ainsi une synergie profonde ;
- création d'une Compagnie de protection territoriale, composée à terme de 140-150 militaires, en permanence prêts à intervenir en cas de crise sur notre sol, et déployables dans les 4 heures ;
- réalisation d'un catalogue général des moyens en matériel disponibles au sein de la Défense, pour aider en cas de crise dans le pays ;
- ou encore nouvelle composante cyber qui doit voir le jour. À une époque où les conflits deviennent de plus en plus sophistiqués, la problématique de la « guerre hybride » doit ainsi mieux être prise en compte, et cette protection de l'Armée pourra évidemment bénéficier aussi aux infrastructures informatiques de nos institutions, à tous niveaux (communes, zones de police et de secours, intercommunales, provinces, etc.).

Il importe de garder ces objectifs parmi les premières priorités en matière de planification d'urgence (PLANU) et de sécurité au sens large, sous la législature qui s'annonce.

## 6. Maintien de l'ordre public

Une des missions fondamentales des villes et communes est de garantir le maintien de l'ordre public matériel, lequel est composé de la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques.

Les Unions demandent au Gouvernement fédéral de lui garantir des moyens d'actions renforcés et suffisants face aux défis modernes du maintien de l'ordre public, en corrélation avec une justice forte et efficace.

### Optimiser la législation sur les débits de boissons

Le Gouvernement fédéral doit offrir aux communes un régime juridique simple, actualisé et optimal de la gestion des débits de boissons sur les territoires communaux ; la mise à jour des dispositions légales caduques et la simplification et l'unification du régime juridique en matière de boissons fermentées et spiritueuses.

### Mettre à jour la législation sur les night-shops

Le Gouvernement fédéral doit faire évoluer le régime des dérogations à la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce permettant une extrême latitude aux exploitants de magasins de nuit pour autant que ces derniers offrent à la vente un certain groupe de produits. Les critères dérogatoires doivent être revus afin d'offrir aux municipalités une plus grande autonomie dans la gestion de ce type de commerces, s'agissant parfois de lieux criminogènes et sièges de nombreux troubles à l'ordre public.

## Étrangers

Depuis le début de la crise migratoire, les pouvoirs locaux : villes, communes, mais aussi les CPAS de tout notre pays font face aux conséquences des défaillances de l'état fédéral, Fedasil ne parvenant pas à respecter ses obligations en matière d'accueil.

Les instances d'asile (Office des étrangers, Commissariat général aux Réfugiés et aux apatrides, Conseil du Contentieux des étrangers) doivent bénéficier de moyens suffisants pour qu'ils puissent prendre rapidement des décisions de qualité.

Nous demandons que soient créées des capacités d'accueil suffisantes pour ces migrants.

Nous demandons une concertation structurelle et menée en temps utile entre Fedasil et les pouvoirs locaux.





# Personnel – Ressources humaines

## 1. Personnel de police

### Garder sous contrôle les dépenses en matière de personnel policier

Il convient de réaliser la déliaison du statut du personnel des zones de police avec le statut des agents fédéraux afin d'éviter les surcoûts qui surviennent « automatiquement », l'évolution d'un statut entraînant, de facto, l'évolution de l'autre (p.ex. l'allocation de fin d'année).

Vu que l'accord sectoriel de 2018 a été exécuté, il faut impérativement lui prévoir un financement fédéral suffisant. En effet, les Unions des villes et communes ont chiffré le coût de cet accord sectoriel pour les zones de police du pays à 1.140.260.210 € pour les 45 prochaines années, soit en moyenne 25.339.115 € par an !

Dans la foulée de l'accord de 2018, un nouvel accord sectoriel a été conclu en 2021. Nous demandons que cet accord soit financé par le Fédéral, comme la Ministre qui l'a conclu s'y est engagée. Dans le volet quantitatif de l'accord de 2021, il y avait plusieurs volets : outre le volet relatif à une revalorisation barémique déjà négocié, il a été question de l'instauration du télétravail et d'une prime ad hoc. Nous nous opposons à une prime de télétravail qui serait décidée par le Fédéral et mise à charge des pouvoirs locaux (zones de police et communes qui les financent). Le troisième volet dont il a été question au cours de cette négociation est celui lié à une seconde phase de négociation devant intervenir en 2024 et qui devrait impliquer les pouvoirs locaux. Nous avons dit et répété tout au long des négociations que les pouvoirs locaux n'ont pas les moyens financiers permettant une revalorisation du personnel des zones de police.

Il convient aussi de mener une réflexion sur les mesures préalables à la pension et d'assurer un financement fédéral suffisant de toutes ces mesures, en particulier de la non-activité préalable à la pension (NAPAP). À défaut de prise en compte par le Fédéral, il faut mettre fin immédiatement au régime de NAPAP, avant l'extinction déjà décidée par le Gouvernement De Croo.

Nous demandons par ailleurs que le ministère de l'Intérieur cesse de négocier un nouvel accord sectoriel à chaque nouvelle législature. Il y a eu un accord sectoriel lors des deux dernières législatures, il est maintenant temps de trouver des moyens pour financer l'existant avant de faire de nouvelles promesses.

## 2. Personnel des zones de secours

### Garder sous contrôle les dépenses en matière de personnel incendie

En matière de personnel des zones de secours, il faut impérativement éviter que les gardes à domicile soient considérées comme du temps de travail rémunéré comme tel (ce qui causerait la faillite des zones). Pour ce faire, entre autres solutions, au sein du statut pécuniaire du personnel des zones de secours, une indemnité ou une gratification de garde à domicile devrait être prévue. Le statut pécuniaire du personnel des zones de secours serait modifié afin d'introduire une sorte de gratification pour les périodes de garde à domicile. Ceci permettrait, dans l'hypothèse où une garde à domicile était requalifiée en temps de travail et

que se poserait la question de son indemnisation, d'avoir une indemnisation pour les gardes, différente de (et inférieure à) celle des prestations.

Il convient aussi de réaliser la déliaison du statut du personnel des zones de secours d'avec le statut des agents fédéraux afin d'éviter les surcoûts qui surviennent « automatiquement », l'évolution d'un statut entraînant, de facto, l'évolution de l'autre (p.ex. l'allocation de fin d'année).

### 3. Représentation des pouvoirs locaux – organes de concertation

#### Nécessité d'une réelle concertation avec les pouvoirs locaux

En bonne adéquation avec la gouvernance de la concertation que nous appelons de nos vœux, afin de garder les dépenses de personnel de police et d'incendie sous contrôle, nous souhaitons que les unions soient associées effectivement aux négociations du Comité C fédéral relatives au personnel des zones de secours de leur ensemble et aux travaux du Comité D Police concernant le personnel policier et CALOG des zones de police dans leur ensemble, ceci dans le cadre d'une concertation préalable entre état fédéral et Unions des villes et communes, représentant les employeurs locaux et les communes qui les financent.

De même au sein du Comité A (fonctionnaires fédéraux), des discussions interviennent ayant un impact sur le personnel contractuel des administrations locales. Les pouvoirs locaux ne font pas partie des concertations.

Il est par ailleurs anormal alors que les pouvoirs locaux sont un employeur si important de ne pas être partie prenante à la concertation sociale et ne pas être représentés au Conseil général du travail.

Dans le cadre de la réforme et de l'adoption de loi réparatrice concernant le travail associatif adoptée sans concertation avec les représentants des employeurs publics locaux, l'impact a par exemple été majeur sur l'organisation de certains services à la population tels que stages, plaines d'été, séjours et camps organisés par les pouvoirs locaux, nécessaires à l'épanouissement de la jeunesse, à la cohésion sociale, au soutien à l'emploi des parents....

### 4. Pensions

Le Gouvernement fédéral doit intervenir dans le financement des pensions comme il le fait dans tous les autres régimes de pension belges et trouver une solution au coût vertigineux des pensions des pouvoirs locaux. Il n'y a aucune raison que les autorités locales constituent l'unique niveau de pouvoir à assumer seul la charge de pension de son personnel. Comme il le fait pour les pensions des salariés, des indépendants ou des statutaires des autres niveaux de pouvoir, l'état fédéral doit intervenir dans le financement des pensions des agents locaux et aider ainsi les communes, les CPAS et les zones de police à assumer la hausse des cotisations patronales (de base et de responsabilisation).

Par ailleurs, dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement au sujet du phasing out du mécanisme de l'incitant prévu par la loi du 30 mars 2018, si nous saluons la décision prise par le

Gouvernement de prendre en charge le déficit en 2023 et 2024 (soit 140 millions € au total), nous nous opposons à toute velléité d'introduction d'une solution qui consisterait à mettre le financement de l'incitant à charge des employeurs publics locaux de 2025 à 2028, notamment sur la base d'une cotisation complémentaire à charge des employeurs responsabilisés.

Les Unions s'opposent vivement à ce que cette cotisation nouvelle leur soit imposée pour financer un mécanisme d'incitant bancal, auto-financé en vase clos, auxquelles elles se sont toujours opposées.

## 5. Mise a disposition de personnel

La loi du 24 juillet 1987 fixe le principe d'interdiction de mise d'agents (contractuels) à disposition d'utilisateurs tiers. Elle prévoit néanmoins une série d'exceptions, au rang desquelles figure l'article 32, §1er, al. 1er, de la loi précitée qui prévoit la possibilité de mise à disposition moyennant autorisation préalable de l'inspection des lois sociales. Force est cependant de constater que la jurisprudence administrative de l'inspection des lois sociales n'entend pas autoriser une telle mise à disposition quand un acteur de cette mise à disposition est une autorité relevant du secteur public, tant qu'aucun arrêté royal n'aura été pris en exécution de l'article 48 de la loi de 1987 afin de définir des modalités spécifiques de mise à disposition moyennant autorisation pour les employeurs ne relevant pas du champ d'application de la loi de 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires.

Il convient donc que l'autorité fédérale adopte ledit arrêté royal d'exécution afin de pouvoir donner application à l'article 32, §1er, al. 1 précité.

Une autre exception spécifique à l'interdiction de mise d'agents (contractuels) à disposition d'utilisateurs tiers est portée par l'article 144bis de la nouvelle loi communale, demeuré de compétence fédérale. Cette disposition prévoit une liste exhaustive d'utilisateurs du monde local ou para-local pouvant bénéficier de cette mise à disposition spécifique. Force est cependant de constater que cette liste pourrait être élargie, notamment aux Régies communales autonomes, qui se sont multipliées depuis l'adoption de l'article 144bis de la nouvelle loi communale. Une extension de la mesure au bénéfice d'autres para-locaux pourrait également être envisagée aux fins de répondre aux besoins spécifiques des autorités locales.

### Secteur des soins de santé

Le gouvernement fédéral devrait fournir aux institutions publiques de soins de santé des outils leur permettant d'appliquer, à titre d'équivalent d'une convention collective, les mêmes mesures de simplification de la législation sur la durée du travail que celles appliquées dans le secteur privé (soins de santé).

Ainsi, les Unions de villes et communes demandent que les institutions publiques de soins de santé et les organisations publiques ayant des activités commerciales ou industrielles couvertes par la réglementation relative à la durée du travail prévue par la loi sur le travail aient la possibilité de désigner des postes de direction ou des postes de confiance. (Fiche technique relative aux heures supplémentaires des responsables au sein des établissements de soins).

Il conviendrait d'étendre le champ d'application du régime fiscal relatif aux heures supplémentaires - auxquelles les employeurs du secteur privé des soins peuvent recourir - aux institutions publiques de soins de santé. (Fiche technique relative à la fiscalité des heures supplémentaires au sein du secteur public de la santé)



# Transition climatique et développement durable

## 1. Reconnaître le rôle des villes et communes comme partenaires dans la transition climatique

Face au changement climatique et à ses conséquences multiples qui impactent parfois dramatiquement les citoyens, les villes et communes se retrouvent bien souvent en première ligne. Elles sont en devoir de réagir aux changements actuels et d'anticiper les changements futurs. Il est important que tous les niveaux de pouvoirs impliqués dans la lutte contre les changements climatiques reconnaissent l'importance centrale des villes et communes. À cet égard, nous demandons :

- que l'impact sur les pouvoirs locaux des décisions prises aux niveaux belge ou international soit mesuré et pris en compte ;
- que les villes et communes disposent d'orientations claires dans la mise en œuvre des politiques ;
- que les villes et communes disposent des moyens suffisants pour mettre en œuvre les stratégies de prévention et de lutte contre les changements climatiques.

## 2. Soutenir les villes et communes dans leurs efforts de mise en œuvre des ODD et Sensibilisation aux objectifs du développement durable

Il est largement reconnu que les villes et communes sont responsables de la mise en œuvre concrète d'un grand nombre d'ODD et constituent un vecteur de proximité par excellence pour l'information et la communication vers les citoyens. À cet égard, elles ne disposent pas toujours des ressources nécessaires d'une part pour assurer des échanges entre elles relatifs aux bonnes pratiques mises en œuvre au niveau local, et d'autre part pour mettre en place des campagnes d'information et de sensibilisation afin d'être de véritables vecteurs d'adhésion des citoyens, mais aussi et surtout pour adopter les méthodes et stratégies qui leur permettront d'affronter les enjeux majeurs du développement durable, et ses défis de transversalité.



# Vie privée

## 1. Permettre la mutualisation du DPO

Élaborer un cadre légal pour permettre le partage du DPO entre administrations.

Le législateur fédéral doit légiférer, à l'instar de la possibilité qui existe pour un groupe d'employeurs de créer un Service commun de Prévention et de Protection au travail, afin de créer une nouvelle possibilité de mutualisation entre autorités publiques leur permettant de désigner, pour plusieurs entités, un seul délégué à la protection des données.

# Technologies de l'information et de la communication

## 1. E-Gouvernement – simplification administrative

Favoriser l'e-gouvernement et la simplification administrative

Le Gouvernement fédéral poursuit le développement de l'e-gouvernement avec une vision globale. Les pouvoirs locaux attendent la dématérialisation de bon nombre de processus.

Il organise un cadre d'interopérabilité entre tous les acteurs publics et privés (référentiels d'interopérabilité entre toutes les parties prenantes).

La concertation avec les entités fédérées et les pouvoirs locaux est indispensable pour assurer la cohérence des outils. Le Gouvernement fédéral étant le premier et le mieux informé de toute initiative de simplification administrative européenne, nous demandons qu'il initie les échanges de bonnes pratiques et qu'il en informe davantage et proactivement les acteurs locaux.

Le Gouvernement fédéral met en place les fonctionnalités de base de l'e-gouvernement dont notamment, l'authentification électronique, la signature électronique, l'horodatage ...

L'ensemble des fonctionnalités doit être mis à disposition de tous, gratuitement. Par ailleurs, l'élaboration et la mise à disposition de tout outil informatique doivent être accompagnées par des formations et un réel suivi et coordination au profit des pouvoirs locaux qui sont en première ligne face au citoyen principal intéressé et bénéficiaire final de la simplification administrative.

Le Gouvernement fédéral, à travers notamment le SPF BOSA, doit créer l'infrastructure et les plateformes d'échanges pour la réalisation des projets d'e-gouvernement nécessitant, pour la plupart, des investissements d'envergure.

Le Gouvernement fédéral assure une réelle simplification administrative en collaborant avec les Régions et les pouvoirs locaux (via les Unions des Villes et Communes). Il considère les pouvoirs locaux comme des clients de la simplification administrative fédérale.

## 2. Cybersécurité – financement

### Mise en œuvre financée et raisonnable de la directive NIS<sup>2</sup>

L'Union européenne s'est dotée en matière de cybersécurité d'une nouvelle directive<sup>3</sup> qui risque fortement d'impacter les autorités publiques locales. Que les pouvoirs locaux soient, directement ou indirectement, partiellement ou totalement, visés, il est clair que le niveau général de cybersécurité des autorités publiques sera rehaussé, risquant de délaissier les autorités publiques non épaulées.

Nos associations demandent donc que des moyens techniques, humains et financiers soient prévus en faveur des pouvoirs locaux, car ils n'en disposent pas.

Nos associations plaident dans le même temps pour une transposition raisonnable des obligations importantes prévues par cette directive, notamment en demandant que l'autorité fédérale veille à ne pas mettre en péril la continuité du service public local par l'application des sanctions prévues facultativement par la directive.

## Modes de gestion – des pouvoirs locaux renforcés

### 1. Soutenir et renforcer les élus pour une démocratie locale revivifiée

**Soutenir l'engagement de candidats mandataires et mandataires locaux motivés**, en prenant des mesures fortes contre les menaces, calomnies, diffamations et agressions physiques de toute sorte, indignes et amplifiées par les dynamiques malsaines entretenues sur les réseaux sociaux. (permettre les actions juridiques des élus à l'encontre des auteurs de menaces, calomnie, diffamation... réalisées via les réseaux sociaux ; aggraver les peines relatives aux infractions commises à l'encontre des élus...).

Il convient également de veiller à la revalorisation du rôle du mandataire et de sa fonction et à lui simplifier les démarches administratives de toute nature découlant de son mandat.

### 2. Synergies

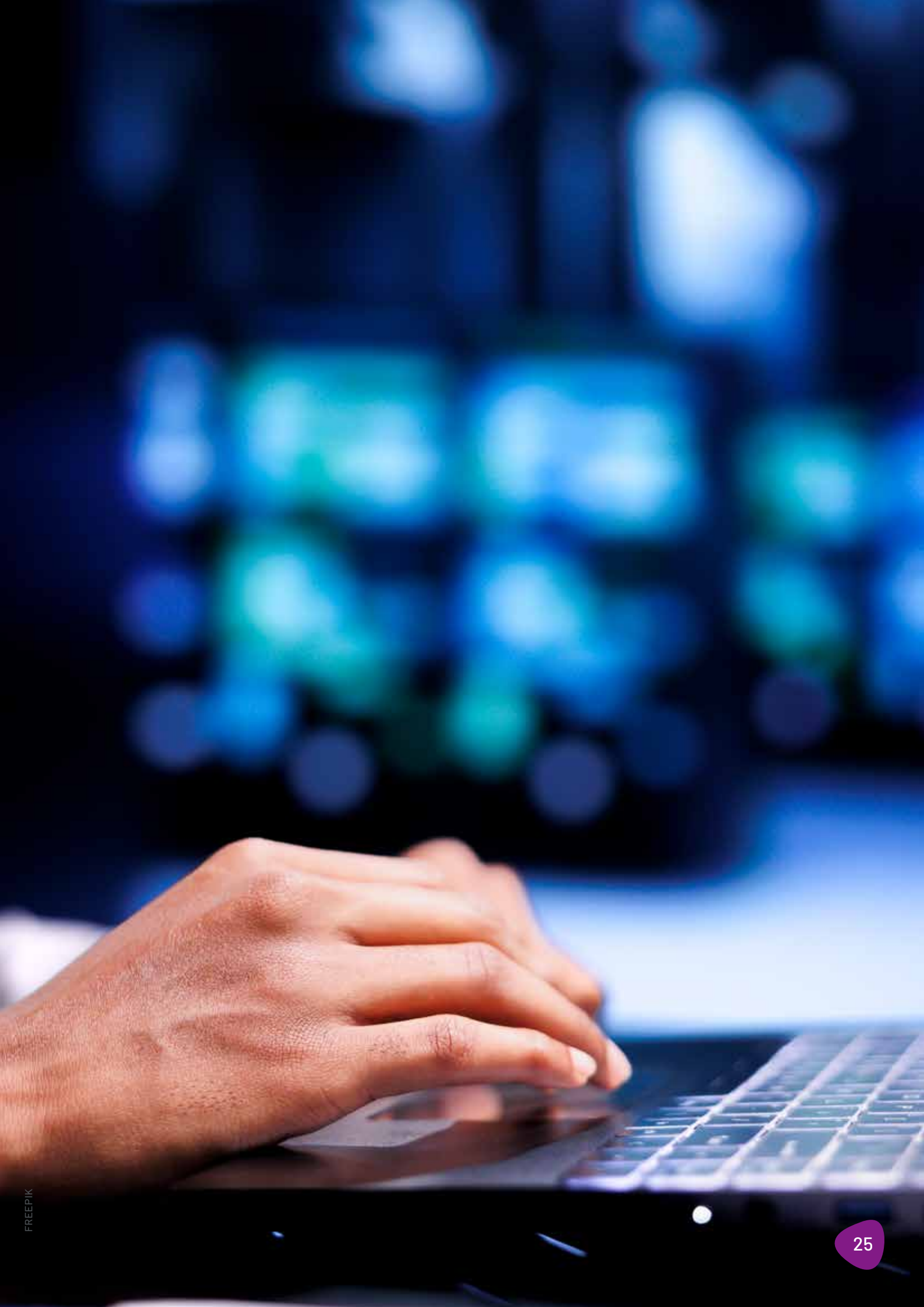
#### Supprimer les freins aux synergies entre pouvoirs locaux

De manière générale, l'état fédéral évite (et supprime) les obstacles légaux à la mise en place de synergies entre les pouvoirs locaux

---

<sup>3</sup> Dir./UE 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, modifiant le règlement (UE) no 910/2014 et la dir./UE 2018/1972, et abrogeant la dir./UE 2016/1148, JOUE, 27.12.2022.





# Gouvernance

## 1. Transposition des directives européennes

Le Gouvernement fédéral ne cherche pas à transposer les directives européennes en y ajoutant d'autres contraintes. La surréglementation (gold plating) est souvent contre-productive.

## 2. Concertation le plus en amont possible avec les 3 Unions des Villes

### Mener une réelle concertation avec les pouvoirs locaux

Le Conseil des bourgmestres, créé il y a près de 20 ans en matière de police, est organisé en manière telle qu'il n'a jamais permis de réelle concertation entre les pouvoirs locaux et fédéraux.

Le temps est venu de développer une véritable structure de concertation entre pouvoirs locaux et état fédéral dans le domaine de la sécurité publique, concertation dans laquelle nous nous proposons de jouer un rôle de premier plan.

Le Gouvernement fédéral doit mettre sur pied une véritable fonction consultative avec les Unions des villes et communes sur les lois, arrêtés royaux, arrêtés ministériels et circulaires touchant les autorités locales (villes et communes, bourgmestres, zones de secours et zones de police), tant dans leurs finances que dans leur autonomie et leur gouvernance, en matière de :

- police ;
- police administrative générale (ordre public) ;
- incendie et l'aide médicale urgente ;
- rémunérations, positions juridiques (statuts et contrats), régime disciplinaire et pensions du personnel concerné des pouvoirs locaux dédicacé à des domaines d'activité;
- énergie, notamment pour ce qui concerne les délestages automatiques et planifiés, lesquels prennent en considération les infrastructures critiques au niveau local.

Afin de garder les dépenses de personnel de police et d'incendie sous contrôle, nous souhaitons également que les unions soient associées effectivement aux négociations du Comité C fédéral relatives au personnel des zones de secours de leur ensemble et aux travaux du Comité D Police concernant le personnel policier et CALOG des zones de police dans leur ensemble, ceci dans le cadre d'une concertation préalable entre état fédéral et Unions des villes et communes, représentant les employeurs locaux et les communes qui les financent.

## 3. Assurer la stabilité et une modération législative

L'état fédéral **évite** à tout prix la législation « de circonstance et d'émotion » peu réfléchie et généralement peu cohérente.

Il privilégie des **dispositions-cadres** qui laissent aux acteurs de terrain la plus large marge de mise en œuvre possible. Dans le respect des nécessaires solidarités, les autorités locales disposent d'un espace effectif de décision autonome et responsable.

Il veille à l'**harmonisation des législations** fédérales et régionales et corrige les éléments divergents. Un service nouveau du SPF intérieur pourrait assurer cette mission, rendue indispensable depuis la 6<sup>e</sup> réforme de l'état.

Enfin, l'état fédéral préfère les **politiques incitatives** souples plutôt que le recours à l'obligation ou la sanction.

## Marchés publics

### 1. Développer les délégations

Permettre la délégation à l'ordinaire au sein des zones de police.

Une loi du 1<sup>er</sup> mars 2019 (M.B., 3.4.2019) a modifié la loi du 7 décembre 1998 organisant une police intégrée. Elle a étendu la possibilité de délégation de compétences du conseil au collège, pour les marchés publics relevant du budget extraordinaire, dans les limites d'un seuil à fixer par arrêté royal.

Pour que cette possibilité de délégation soit effective, l'autorité fédérale doit – enfin ! – fixer ce seuil.

Et dans la mesure où la loi sur la police intégrée permet au conseil de déléguer ses compétences au chef de corps ou encore à d'autres collaborateurs zonaux jusqu'à 30.000 € HTVA, que les missions en question soient financées sur une base ordinaire ou extraordinaire, le seuil de délégation au collège pour les missions financées à l'extraordinaire doit nécessairement dépasser ce seuil, faute de quoi ces possibilités de délégation distinctes n'auraient pas de raison d'être.

Dès lors, conformément à l'objectif poursuivi en l'espèce d'assouplir le fonctionnement des zones de police, tout en maintenant une certaine cohérence avec la réglementation relative aux marchés publics, le seuil de délégation à l'extraordinaire doit au minimum être celui de la procédure négociée sans publication préalable, dans l'hypothèse visée à l'article 42, alinéa 1<sup>er</sup>, a), de la loi du 17 juin 2016, seuil actuellement fixé à 140.000 € (HTVA) (seuil ajusté pour tenir compte de l'évolution des seuils européens).

### 2. Autoriser les achats d'opportunité dans les secteurs classiques

En vertu de la législation sur les marchés publics<sup>4</sup>, le Roi dispose de la faculté d'autoriser dans les secteurs classiques le recours, pour les marchés publics de fournitures, à la procédure négociée sans publication préalable, pour les achats d'opportunité.

La réalité communale démontre les difficultés des pouvoirs adjudicateurs locaux à se procurer certaines fournitures (véhicules mais aussi de pièces, outils et équipements techniques divers).

<sup>4</sup> Art. 42, § 1, al. 2 de la loi du 17.6.2016 relative aux marchés publics, M.B., 14.7.2016.

Aussi, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité des services publics (locaux), nos unions estiment que la mise en œuvre de cette délégation d'autoriser l'achat d'opportunité est indispensable.

L'achat d'opportunité, déjà pratiqué dans les secteurs spéciaux, outre qu'il peut améliorer l'efficacité de l'action publique et soulager les deniers publics, est aussi une réelle opportunité pour les entreprises belges et les TPE-PME belges (qui sont des interlocuteurs privilégiés des pouvoirs locaux).

### **3. Verdissement souple des flottes de véhicules des pouvoirs locaux**

Le Gouvernement fédéral doit moduler les obligations liées au verdissement des flottes publiques dans le cadre des marchés publics, notamment au regard de la capacité des fabricants et fournisseurs à fournir des alternatives efficaces et financièrement soutenables aux véhicules thermiques répondant aux besoins des pouvoirs locaux, compte-tenu des nécessaires continuité, performance et efficacité des services publics, et à l'intérêt des achats d'opportunité précités.

## **Mobilité**

### **1. Mettre en place une concertation entre les opérateurs ferroviaires et les communes**

Le Gouvernement fédéral assure la concertation entre les opérateurs ferroviaires et les villes et communes, singulièrement en matière d'aménagement des gares et de leurs abords, de politique tarifaire des parkings de gare, de suppression des passages à niveaux et, plus fondamentalement, de desserte ferroviaire.

### **2. Assurer l'évolution du Code de la route**

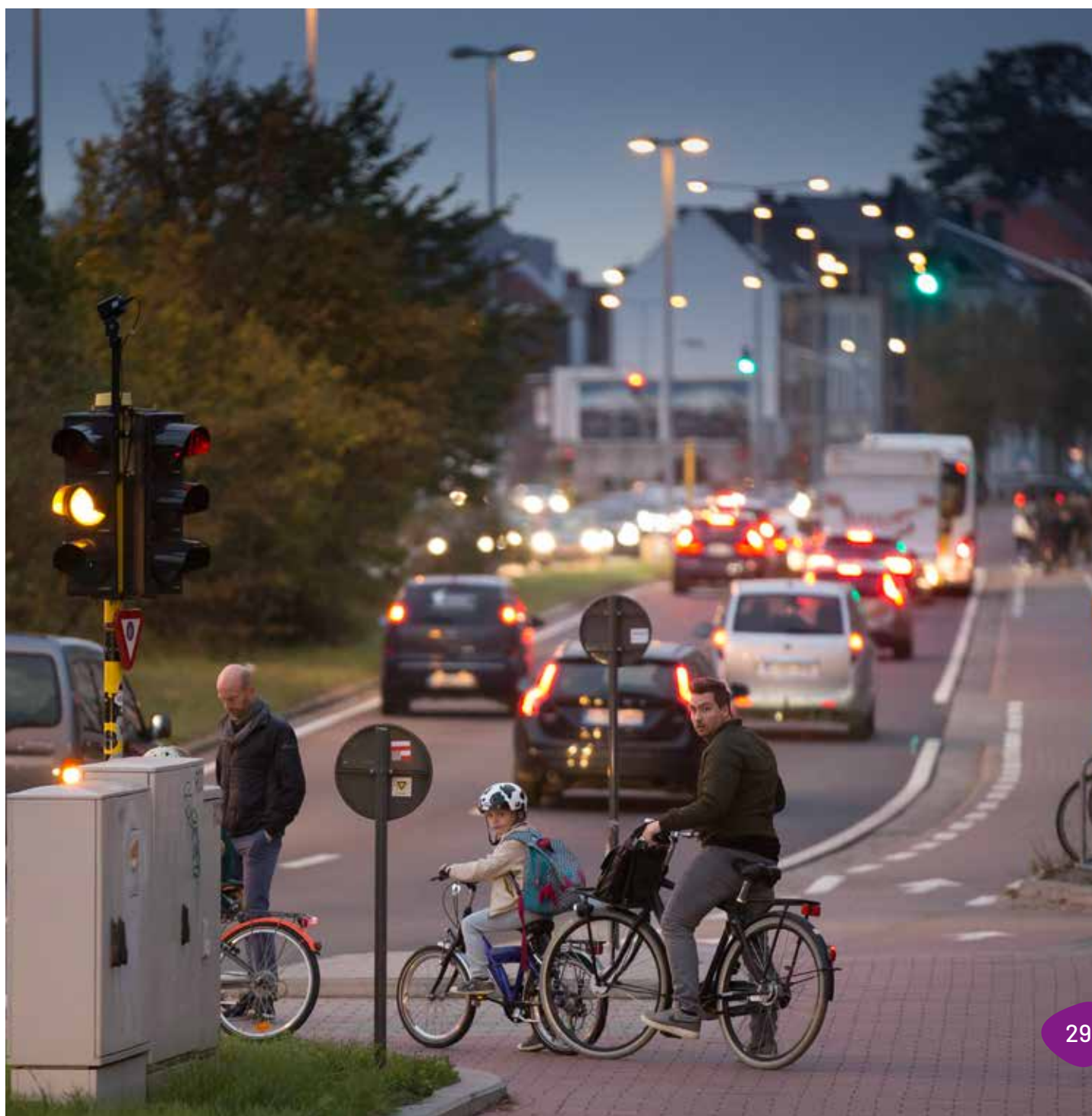
Le Gouvernement fédéral assure que les communes disposent des plus larges latitudes possibles et des outils règlementaires adéquats pour assurer le meilleur équilibre entre les usagers dans l'espace public et éviter les conflits d'usage.

### **3. Appuyer les communes dans la gestion des infractions de stationnement et des dérogations pour les PMR**

Les Unions sollicitent le Gouvernement fédéral pour qu'il demande à la Commission européenne d'étendre la Directive Cross Border Enforcement à la politique du stationnement afin de permettre aux villes et communes belge la poursuite des contrevenants européens étrangers ne s'étant pas acquittés de leur redevance de stationnement. A défaut, il établit des accords bilatéraux d'échange des données d'identification des contrevenants étrangers

avec les autres pays de l'UE sur le modèle des accords existants avec la France et les Pays-Bas.

Elles demandent aussi d'appuyer la mise en place d'une base de données centralisée pour l'ensemble du territoire belge pour les détenteurs de cartes de stationnement pour personne en situation de handicap. Cette proposition de plateforme commune permet de régler la problématique de la non-reconnaissance de la carte de dérogation PMR par les scan-cars et de simplifier fortement la mobilité pour les PMR. Ce projet s'inscrit bien dans les stratégies de simplification administrative et de digitalisation des services publics.



## International et Coopération au développement : soutenir les villes et communes pour une bonne coopération avec les villes et communes du Sud

Près d'une commune belge sur dix est engagée dans un programme de coopération internationale communale de très grande qualité, financé par la DGD et porté par nos associations. Ces communes se sont engagées sur plusieurs années dans la lutte contre la pauvreté sous l'angle spécifique du renforcement des communes des pays du Sud et engrangent des résultats convaincants, comme en témoigne encore son renouvellement pour la phase 2022-2026.

Le Gouvernement fédéral poursuit et consolide le programme de coopération internationale communale (CIC) qui a fait ses preuves, et lui assurer un financement correct eu égard à l'ampleur de la dynamique, permettant de préserver la méthode de travail originale mise en place par les associations de villes et communes et plébiscitée par les acteurs communaux.

Les Unions se prononcent en faveur de la nécessité de financer un volet Nord spécifique axé sur l'accompagnement des communes en matière de sensibilisation aux ODD, et surtout qui soit co-réfléchi avec les Unions, et adapté aux besoins et aux ressources des villes et communes, qui ne sont pas des professionnels de la coopération, mais également à la réalité spécifique de chacune des régions.



# Contact

## **Brulocalis asbl**

Rue Royale 168 Koningsstraat – Bruxelles 1000 Brussel  
T. 02 238 51 40

Corinne François, directeur

## **L'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl**

14, rue de l'Etoile, 5000 Namur

Michèle Boverie, secrétaire générale  
T 081 240 611

## **Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten vzw**

Bischoffsheimlaan 1-8, 1000 Brussel

Kris Snijkers, algemeen directeur VVSG

